

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé :

Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants :23

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026.

FINANCES

Question 1 -2026-56:

Théâtre en Rance : aide au financement de l'emploi associatif

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi

tripartite sur les missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.

Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.

A ce jour, 14 communes souhaitent adhérer au projet, dont 3 nouvelles, à savoir Beaussais sur Mer, Broons et Les Champs Géaux.

L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et les 14 communes volontaires se sont montrées favorables à la signature d'une nouvelle convention pour trois années supplémentaires. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties (sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés) :

Participation de Dinan Agglomération	Participations des communes (basées sur la population)	
10 000 €	Dinan (forfait)	5 000 €
	Beaussais-sur-Mer	1 298 €
	Broons	849
	Les Champs Géaux	311 €
	Pleslin-Trigavou	1 173 €
	Pleudihen-sur-Rance	844 €
	Plouër-sur-Rance	986 €
	Quévert	1 142 €
	Saint-Juvat	191 €
	Trébédan	127 €
	Taden	761 €
	Yvignac-la-Tour	328 €
	Trélivan	827 €
	Languédias	163 €
	TOTAL	14 000 €

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026- août 2029), les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution.

Par ailleurs, la commune porteuse, Taden, porte la responsabilité de la convention. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Il vous est demandé :

- De participer au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026-août 2029 (3 années) à hauteur de 827€ par an.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

- De participer au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026-août 2029 (3 années) à hauteur de 827€ par an.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).

Pour :23

Question 2 2026-57 :

GRDF : redevance occupation du domaine public

L'occupation du domaine public communal par des ouvrages de transport et de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP) par l'opérateur GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément aux articles L. 2333-84 et R. 2333-114 à R. 2333-117 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour l'année 2026 la longueur des canalisations du réseau de distribution de gaz implantées sur le territoire communal s'élève à 13 023 mètres linéaires.

Sur la base des modalités de calcul réglementaires fixées par le décret en vigueur et de la longueur du réseau déclarée par GRDF, le montant plafond de la redevance due à la commune s'établit à la somme de 800,00 €.

Il convient d'émettre le titre de recette correspondant pour permettre l'encaissement de ce produit budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'émettre un titre de recette de 800 € à GRDF pour l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Pour : 23

Question 3-2026-58:

Décision modificative en fonctionnement

En dépense de fonctionnement, l'article 673 (*Titres annulés sur exercices antérieurs*) enregistre un dépassement de crédit d'un montant de 409,80 €.

Ce dépassement découle de l'annulation d'un titre émis lors d'un exercice antérieur, rendue nécessaire à la suite d'un trop-perçu d'indemnités journalières versées par l'assurance statutaire.

Afin d'ajuster les crédits budgétaires et de maintenir l'équilibre financier de la section de fonctionnement, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

Fonctionnement Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 500€

Fonctionnement Article 635 Autres impôts, taxes et versements assimilés ...-500€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'effectuer sur le budget 2026 , la décision modificative suivante :

Fonctionnement Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 500€

Fonctionnement Article 635 Autres impôts, taxes et versements assimilés.....- 500€

Pour :23

PERSONNEL

Question 4-2026-59:

Centre de Gestion : Contrat groupe assurance statutaire

La commune est tenue d'indemniser ses agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ordinaire, une maladie longue durée, un accident de service, une maladie professionnelle, une maternité ou un décès. Ces obligations statutaires représentent une charge financière importante et imprévisible pour le budget communal.

Pour se prémunir contre ces risques financiers, la commune a la possibilité d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit et négocié par le Centre de Gestion de la Fonction des Côtes d'Armor pour le compte des collectivités du département. Cette mutualisation permet de bénéficier de tarifs préférentiels, de garanties adaptées et d'un accompagnement personnalisé dans la gestion des dossiers du personnel.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Il vous est demandé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement afin que le conseil municipal puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement afin que le conseil municipal puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028

Pour : 23

TRAVAUX URBANISME

Question 5-2026-60 :

Réseau de Chaleur Urbain

La démolition de l'école maternelle pour sa reconstruction nécessite de modifier le système de chauffage actuel, la chaudière gaz ne peut être maintenue il est proposé par le maître d'œuvre de la remplacer par une chaudière bois installée dans le futur bâtiment de l'école maternelle pour alimenter les 2 bâtiments.

En 2025, Dinan Agglomération a réalisé une étude démontrant l'opportunité pour la commune de Trélivan de décarboner une partie de sa consommation énergétique en remplaçant ses chaudières gaz par une chaufferie centralisée bois.

La commune de Trélivan a alors mandaté Armor Ingénierie pour approfondir l'étude d'opportunité portant sur les bâtiments communaux du centre bourg, en prévision d'un éventuel raccordement à un réseau de chaleur associé à une chaufferie bois centralisée. Au travers de cette étude de faisabilité, ont été estimées et comparées les charges d'exploitation sur 20 ans entre la solution de référence « gaz naturel », qui consiste à remplacer les chaudières et les pompes les plus anciennes et la mise œuvre d'une chaufferie 90% bois et 10% gaz associée à un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) (document ci-joint). Il s'avère que cette solution présente un intérêt économique avec un gain estimé à 4 341 € TTC la 1^{ère} année .

Cela nécessite la construction d'un petit bâtiment, 3 scénarios ont été étudiés avec une chaufferie semi-enterrée, une chaufferie en container et une chaufferie en container double.

Les bâtiments connectés à ce réseau de chaleur sont les 2 bâtiments scolaires , la bibliothèque, la mairie et la cantine-garderie. La maison médicale place Didier Morel pourrait également en bénéficier et un potentiel logement au-dessus de la cantine, ces hypothèses ont également été intégrées à l'étude.

La salle Clément ADER a été retirée de l'étude car son raccordement à un RCU nécessiterait de revoir l'ensemble du système actuel de chauffage (Le RCU est limité au chauffage or la salle Clément Ader est climatisée et il ne semble pas opportun de se priver de la climatisation aujourd'hui) .

Le choix de réalisation d'un RCU conditionne le système de chauffage des écoles, et donc les caractéristiques techniques de la future école maternelle. Sans l'école, le projet de RCU ne serait pas viable.

Le conseil municipal doit se positionner pour ou contre le principe de création d'un réseau de chaleur au bois pour chauffer les bâtiments communaux (écoles, cantine-garderie, mairie et bibliothèque). Cette décision est indispensable pour poursuivre le projet de l'école maternelle car elle entraîne des modifications au niveau du projet qui ne serait plus équipé d'une chaudière mais d'une sous-station

Les étapes et études à venir en cas d'avis favorable :

- **Financement de l'investissement**
Il est nécessaire d'affiner le chiffrage du projet qui est estimé à 400 000 € environ.
L'investissement dans un réseau de chaleur est aujourd'hui bien accompagné financièrement (investissement net de subvention estimé autour de 200 000 €) toutefois il faut dégager la capacité à financer la totalité de l'investissement en 2027-2028 ce qui oblige à un arbitrage : d' autres investissements devront être reportés pour le financer.
Une autre possibilité est à étudier : confier l'investissement et l'exploitation à un tiers spécialisé dans le domaine des réseaux de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public sur 15 ans . Cette solution qui permet de ne pas décaisser de trésorerie en 2027 entraîne des charges de fonctionnement sur les 15 années du contrat , charges qui demandent à être précisées afin de faire le meilleur choix pour notre commune
- **Choix du mode de gestion de l'exploitation du réseau de chaleur :**
Le réseau de chaleur pourra être géré directement par la commune (livraison du bois, entretien, maintenance...) ou confié en délégation à un acteur du domaine de la chaleur .

Il vous est demandé :

- votre avis sur la création d'un réseau de chaleur centralisé au bois pour chauffer les bâtiments communaux (écoles, cantine-garderie, mairie et bibliothèque)

Et dans le cas d'un accord :

- de valider la modification de la conception technique de la future école maternelle, qui intégrera une sous-station de raccordement en lieu et place d'une chaudière individuelle.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les études se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

- la création d'un réseau de chaleur centralisé au bois pour chauffer les bâtiments communaux (écoles, cantine-garderie, mairie et bibliothèque)
- de valider la modification de la conception technique de la future école maternelle, qui intégrera une sous-station de raccordement en lieu et place d'une chaudière individuelle.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les études se rapportant à ce dossier.

Pour :22

Abstention :1 Madame Marie Ruellan

Question 6-2026-61:

Ecole maternelle : Marché de travaux

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle, les phases préparatoires ont franchi deux étapes clés :

- **Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)** : L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé les études de conception, arrêtant ainsi les caractéristiques techniques, architecturales et l'estimation financière du projet.
- **Dépôt du Permis de Construire** : Le dossier d'autorisation d'urbanisme concernant l'école maternelle a été formellement déposé auprès des services instructeurs.

Afin de maintenir le calendrier d'exécution des travaux, il convient d'engager la consultation des entreprises. Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la consultation sera conduite sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la passation des marchés de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la passation des marchés de travaux

Pour :23

Question 7-2026-62:

Lotissement Ker Roch : Convention de rétrocession et nomination de voie

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement «Ker Roch », il est envisagé l'incorporation future des voiries, espaces verts, espaces communs et réseaux dans le domaine public communal.

L'aménageur s'engage à établir une convention de rétrocession.

L'intégralité des frais liés à cette opération (frais d'acte notarié, de géomètre et d'arpentage...) sera à la charge exclusive du lotisseur.

Afin de permettre la numérotation des habitations, la déclaration auprès du guichet de la Base Adresse Nationale (BAN) et d'assurer l'accès des services de secours et de la poste, il convient de procéder dès à présent à la dénomination de la voie principale du lotissement sous le nom de « Rue des Marronniers ».

Il vous est demandé de

- Donner votre accord pour l'incorporation à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Ker Roch », après constat de parfaite conformité des travaux.
- De prendre acte que l'ensemble des frais administratifs, d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié de transfert sera à la charge exclusive du lotisseur.
- D'attribuer à la voie du lotissement la dénomination : « Rue des Marronniers ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession de principe, ainsi que l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Donne son accord pour l'incorporation à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Ker Roch », après constat de parfaite conformité des travaux.
- Prend acte que l'ensemble des frais administratifs, d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié de transfert sera à la charge exclusive du lotisseur.
- Donne à la voie du lotissement la dénomination : « Rue des Marronniers ».
- Autorise le Maire à signer la convention de rétrocession de principe, ainsi que l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Question 8-2026-63:

Convention avec l'Établissement Public Foncier rue des Saules

Le 13 novembre 2023, la commune de Trélivan a signé une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour le secteur « Rue des Saules ».

Cette convention portait sur un périmètre d'acquisition d'environ 1 979 m² (4 parcelles et parties de parcelles) dans l'objectif de réaliser un programme d'aménagement

Le projet initial :

Le 13 novembre 2023, la commune a signé une convention avec l'EPF Bretagne pour faire l'acquisition d'un terrain d'environ 1 979 m² (réparti sur 4 parcelles) afin d'y réaliser un programme de logements.

L'aménagement nécessitait d'acquérir les terrains auprès des propriétaires privés.

Or, aucun des terrains n'a pu être acheté :

1. Parcelle AH 378 : La commune a fait le choix de ne pas utiliser son droit de préemption lors de sa vente fin 2024.
2. Parcelles AH 173 et 174 : Les propriétaires ont refusé de vendre.
3. Parcelle AH 182 :
Initialement les propriétaires souhaitaient vendre leur parcelle , la mairie s'était positionnée pour acquérir ce terrain ce qui avait justifié la convention EPF . Ensuite ils se sont rétractés pour des raisons personnelles . Finalement ils ont proposé la vente d'une petite partie seulement à un particulier pour une maison individuelle, bloquant ainsi le projet global.
L'acheteur s'étant finalement désisté, les propriétaires ont décidé de conserver l'intégralité de leur terrain.

Le projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur « Rue des Saules » ne peut pas se concrétiser faute de maîtrise du foncier. L'abandon de la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne s'effectue sans aucun frais ni pénalité financière pour la commune.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1 à L 5217-19,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières portant sur le secteur « Rue des Saules » signée le 13 novembre 2023 entre la commune de Trélivan et l'EPF Bretagne ayant pour objet la maîtrise foncière d'un ensemble de 4 parcelles et partie de parcelles, en vue de la mise en œuvre d'un projet de densification du cœur de bourg.

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Constater l'impossibilité de réaliser le projet initial ;
- Demander officiellement la résiliation de la convention du 13 novembre 2023 à l'EPF Bretagne ;
- Autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette résiliation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Constate l'impossibilité de réaliser le projet initial ;
- Décide de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 13 novembre 2023,
- Autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette résiliation.

Pour : 23

AFFAIRES GENERALES

Question 9-2026-64 :

Dinan Agglomération : rapport d'activités des actions communautaires 2025

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Il vous est demandé de prendre acte de ladite présentation

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités des actions communautaires 2025

Question 10-2026-65:

Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets 2025

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers

des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Question 11-2026-66:

Dinan Agglomération : Conseillère numérique

Pour rappel lors de la dernière séance du conseil municipal le 9 juillet, le conseil municipal avait décidé de maintenir le renouvellement de la convention d'un poste de conseillère numérique et avait répondu favorablement pour financer la poursuite de cette mission, estimée à environ 3000 € par an pour une présence bimensuelle.

Afin d'atteindre le nombre minimum de communes partenaires requis pour maintenir cette mutualisation, un appel avait été lancé mi-août auprès de l'ensemble des communes de Dinan Agglomération.

Malheureusement, aucune nouvelle commune n'ayant répondu favorablement, les conditions requises pour la poursuite de ce poste mutualisé ne sont plus réunies.

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater l'impossibilité de reconduire le poste mutualisé de conseiller numérique ;
- De renoncer au renouvellement de la convention et au financement associé ;
- D'annuler la décision initiale prise lors du conseil municipal du 9 juillet

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Constate l'impossibilité de reconduire le poste mutualisé de conseiller numérique ;
- Renonce au renouvellement de la convention et au financement associé ;
- Annule la décision initiale prise lors du conseil municipal du 9 juillet

Pour : 23

INFORMATIONS :

Repas des Aînés

Clôture de la séance : 22h00

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET



Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

